

COMMUNE

NYONS

N° 79 / 2026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 026-212602205-20260409-ARRETE2026_79-AI

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MME EMILIE LACROIX, CONSEILLERE MUNICIPALE

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU l'élection de **Madame Emilie LACROIX** en qualité de Conseillère Municipale en séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Emilie LACROIX est désignée pour remplir les fonctions de Conseillère Municipale Déléguée** et est habilitée, en conséquence, à signer l'ensemble des actes et documents concernant :

- La promotion et le développement des labels de la Commune,
- La gestion et la mise en valeur des sentiers sportifs, de loisirs et de randonnées de la Commune, ainsi que les relations avec les associations et les organismes en charge de leur promotion.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Emilie LACROIX devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction due à Madame Emilie LACROIX, Conseillère Municipale Déléguée, est égale à 2,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit : 1027.
Elle trouve à s'appliquer dès le 8 avril 2026.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 9 avril 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS

Notifié le : 14. 04. 2026

